



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 2 février à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan**, sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de SABRES.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAS
. Serge SORE,	Maire de LUXEY

- En qualité de représentants du personnel :

. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)

- Assistait également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Yannick DAUBA,	Mairie de SABRES (CGT)
------------------	------------------------

- Etaient absents ou excusés :

. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LESPERON
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Jean-Pierre BRETHOUS,	Maire de SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR

. Sandrine LIORET,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Loup RITTER,	SM COTE SUD TYROSSE (CFDT)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)

- Autres participants :

. Yvan SAVARY,
 . Fadela BOUALI,
 . Corine LEVY,

Directeur des services, Centre de gestion
 Service comité social territorial, Centre de gestion
 Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance **Bruno BALDASSINI** est candidat pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

SERVICES PARTAGES

<u>Commune de Habas</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTE

<u>Cias Côte Landes</u> <u>Nature - Castels</u> 1 poste d'agent social (27/35 ^{ème}) 2 postes d'agent social (27/35 ^{ème})	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

II – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité. Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur. A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Dossiers soumis :

<u>Commune de Mollets et Maa</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU'AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dossier soumis :

Convention CDG40 en matière de santé

- PETR Côte d'Argent – Mimizan
- Commune de Nerbis
- Commune d'Yzosse

Collège des représentants du personnel :	POUR 3	CONTRE 3	ABSTENTION
	<i>Avis rendu</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Contrats labellisés matière de santé

- Commune de Gouts
- Commune de Mées

Collège des représentants du personnel :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION 1
	<i>Avis favorable</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

Contrats labellisés matière de Prévoyance

- Commune de Mées
- Commune de Saint-Martin-de-Hinx

Collège des représentants du personnel :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION 1
	<i>Avis favorable</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 5	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

Dossiers soumis

1^{er} PASSAGE RIFSEEP : (délibérations initiales)

- Commune de Bonnegarde
- Commune de Castelner
- Commune de Peyre

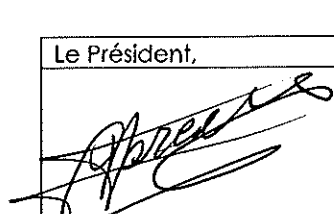
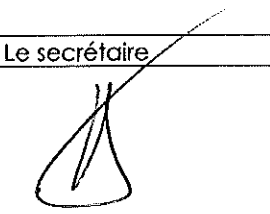
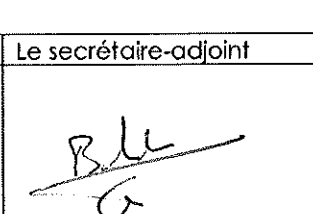
Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4		2
	Avis défavorable		
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	4		1
	Avis favorable		

QUESTIONS DIVERSES

Le syndicat CGT demande la parole pour lire une motion concernant le CNFPT et le projet de loi de finances pour 2026. (Cf. motion de la CGT)

La séance est levée à :
14h30

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de SABRES)	 Gilles COUTURE (Maire de GEAUNE)	 Bruno BALDASSINI (FO)